

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-76 : Espace G. AUBERT_ Installation d'un extincteur pour la protection générale d'un local de stockage et d'un atelier attenant dans la Cité du Végétal – Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, sis rue de Tourville à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et, qu'à ce titre, il relève de la responsabilité de la Collectivité d'assurer la prévention et la lutte contre le risque incendie sur le site,

CONSIDERANT comme nécessaire l'installation d'un extincteur à eau de 9 litres (+ additif) pour la protection générale d'un local de stockage dédié à la CCEPPG et d'un atelier utilisé par le service technique attenant dans la Cité du Végétal,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise FIVMEX, sise 53 rue des Lavandes à Montségur-sur-Lauzon (26130) pour l'installation d'un extincteur à eau de 9 litres (+ additif), fourniture panneau et pose incluses, pour la protection générale d'un local de stockage dédié à la CCEPPG et d'un atelier utilisé par le service technique attenant dans la Cité du Végétal à Valréas (84600), étant précisé que cette offre s'établit à 88.20 € HT soit 105.84 € TTC

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 mai 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

